

Nom commercial : FLUX PC1 (Code DE033464 – DE031855)
 Date de révision : 20/07/2021
 Date d'impression : 20/7/2021

Version : 1.1
 Page : 1 de 8

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : FLUX PC1 (Code DE033464 – DE031855)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Décapant et désoxydant pour le soudage de métaux cupriques, avec alliages d'étain

Utilisations déconseillées : Usages autres que ceux énumérés précédemment comme « Utilisations identifiées ».

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : METACONCEPT Groupe
 Adresse : Parc des Sables – 17 Route des Sables 69630 CHAPONOST - France
 Numéro de téléphone : +33 (0) 4 78 51 38 38 FAX: +33 (0) 4 78 51 38 37
 Adresse de courrier électronique de la personne compétente responsable d'élaborer la FDS : qualite@metaconcept.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0) 1 45 42 59 59 INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers




2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classes/ catégories de danger	Mentions de danger (H)
Acute Tox. 4 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 Eye Dam. 1 Skin Corr. 1B STOT SE 3	H302: Nocif en cas d'ingestion. H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H335: Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement	Mentions de danger	Conseils de prudence
Danger		
   GHS05 GHS07 GHS09	H302 H314 H335 H410	P102 P270 P273 P280 P310 P501 P305+P351+P338

Étiquetage supplémentaire : Contient:
 Éthanediol, éthylène glycol
 chlorure d'ammonium
 chlorure de zinc

2.3. Autres dangers

Conformité avec les critères de PBT/vPvB : Ce produit ne satisfait pas aux critères de PBT/ vPvB.

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Dans des conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, il produit n'a aucun effet négatif sur la santé et l'environnement.

Nom commercial : FLUX PC1 (Code DE033464 – DE031855)
 Date de révision : 20/07/2021
 Date d'impression : 20/7/2021

Version : 1.1
 Page : 2 de 8

RUBRIQUE 3: Composition/information sur les composants

3.2. Mélanges

Composition

Nom chimique	N° CAS	N° CE	N° index	N° enregistrement	Teneur (% en poids)	Classification CLP**
[1] Éthanediol, éthylène glycol	107-21-1	203-473-3	603-027-00-1	01-2119456816-28-XXXX	10 - 25	Acute Tox. 4*; H302
[1] Chlorure d'ammonium	12125-02-9	235-186-4	017-014-00-8	01-2119487950-27	2.5 - 10	Acute Tox. 4*; H302 Eye Irrit. 2; H319
[1] Chlorure de zinc	7646-85-7	231-592-0	030-003-00-2	01-2119472431-44-xxxx	20 - 50	Acute Tox. 4*; H302 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Skin Corr. 1B; H314

[1] Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

* Consultez le Règlement (CE) N°1272/2008, Annexe VI, section 1.2.

** Texte intégral des mentions de danger (H): voir RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

: Transporter la personne à l'air frais. Garder la victime au chaud et au repos. En cas d'arrêt de respiration réaliser de la respiration artificielle. Ne jamais rien faire ingérer. Si la victime est inconsciente, placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.

Après contact cutané

: Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et au savon ou utiliser un nettoyant connu. N'utilisez jamais des solvants et des diluants.

Après contact oculaire

: Vérifier et enlever les lentilles de contact. Rincez abondamment à l'eau, en soulevant occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes et consulter un médecin.

Après ingestion

: S'il a été ingéré accidentellement, consulter un médecin immédiatement. Garder la victime au repos. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: Il produit est corrosif, le contact avec les yeux ou la peau peut provoquer des brûlures, l'ingestion ou l'inhalation peut provoquer des dommages internes et dans ce cas-là, consulter un médecin immédiatement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

: Consulter un médecin si les effets nocifs persistent. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Medios de extinción

Moyens d'extinction appropriés

: Poudre chimique ou dioxyde de carbone. En cas de incendies les plus graves, mousse résistant à l'alcool et de l'eau pulvérisée aussi.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser jet direct d'eau à haute pression pour éviter la propagation du produit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

: Un incendie produira une épaisse fumée noire. En raison de la décomposition thermique, des gaz et des vapeurs dangereuses peuvent se produire: dioxyde de carbone et monoxyde de carbone. L'exposition aux produits de combustion ou aux produits de décomposition peut nuire à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

: Refroidir les récipients/ équipement exposés à la chaleur avec de l'eau pulvérisée. Prendre en considération la direction du vent. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

Utilisez autonome appareil respiratoire pour la protection respiratoire et des vêtements appropriés et des gants pour la protection de la peau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Voir Protection cutanée à la Section 8 (Contrôle de l'exposition/protection individuelle).

Pour les secouristes

: Équipement de protection spécial en cas de la concentration de matériau est trop haute. Tenir à l'écart des personnes non autorisées.

Nom commercial : FLUX PC1 (Code DE033464 – DE031855)
 Date de révision : 20/07/2021
 Date d'impression : 20/7/2021

Version : 1.1
 Page : 3 de 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	: Le produit est dangereux pour l'environnement, en cas de grands déversements ou si le produit est venu à un cours d'eau naturel, informer les autorités de la protection civile. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou le sol.
6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage	: Contenir et recueillir les déversements avec du matériau absorbant incombustible (par exemple sable, terre ...). Verser le produit et l'absorbant dans un récipient approprié. La zone contaminée doit être nettoyée immédiatement avec un décontaminant approprié. Gardez à récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
6.4. Référence à d'autres rubriques	: Voir Protection cutanée à la Section 8 (Contrôle de l'exposition/protection individuelle). Voir élimination des déchets à la Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Pour une protection personnelle, voir la section 8. Ne jamais utiliser de pression pour vider les récipients, ils ne sont pas des récipients résistants à la pression. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Appliquer les normes en matière de sécurité et d'hygiène. Conserver le produit dans emballages du même matériau que l'original.												
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	: Conservez conformément à la réglementation locale. Respecter les indications de l'étiquette. Stocker les récipients entre 5 et 35 ° C dans un endroit sec et bien ventilé, loin des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart des sources d'inflammation. Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins. Ne pas fumer. Empêchez les personnes non autorisées de pénétrer. Une fois que les récipients sont ouverts, ils doivent être soigneusement refermés et placés verticalement pour éviter les déversements. Classification et quantité seuil d'entreposage conformément à l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="2">Quantité seuil (tonnes) pour l'application de la</th> </tr> <tr> <th>Code</th> <th>Description</th> <th>exigences de niveau inférieur</th> <th>exigences de niveau supérieur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>E1</td> <td>RISQUES ENVIRONNEMENTAUX - Dangereux pour l'environnement aquatique dans les catégories aiguës 1 ou chronique 1</td> <td>100</td> <td>200</td> </tr> </tbody> </table>			Quantité seuil (tonnes) pour l'application de la		Code	Description	exigences de niveau inférieur	exigences de niveau supérieur	E1	RISQUES ENVIRONNEMENTAUX - Dangereux pour l'environnement aquatique dans les catégories aiguës 1 ou chronique 1	100	200
		Quantité seuil (tonnes) pour l'application de la											
Code	Description	exigences de niveau inférieur	exigences de niveau supérieur										
E1	RISQUES ENVIRONNEMENTAUX - Dangereux pour l'environnement aquatique dans les catégories aiguës 1 ou chronique 1	100	200										
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	: Décapant et désoxydant pour le soudage de métaux cupriques, avec alliages d'étain.												

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle																													
Valeurs limites nationales des composants	: Limite d'exposition pendant le travail pour:																												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Identification</th> <th>N. CAS</th> <th>Pays</th> <th>Valeur limite</th> <th>ppm</th> <th>mg/m³</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4">Éthanediol, éthylène glycol</td> <td rowspan="4">107-21-1</td> <td rowspan="2">France [1]</td> <td>8 heures</td> <td>20</td> <td>52</td> </tr> <tr> <td>Court terme</td> <td>40</td> <td>104</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Union Européenne [2]</td> <td>8 heures</td> <td>20 (Cutanée)</td> <td>52 (Cutanée)</td> </tr> <tr> <td>Court terme</td> <td>40 (Cutanée)</td> <td>104 (Cutanée)</td> </tr> <tr> <td>Chlorure d'ammonium</td> <td>12125-02-9</td> <td>Union</td> <td>8 heures</td> <td></td> <td>10</td> </tr> </tbody> </table>	Identification	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m ³	Éthanediol, éthylène glycol	107-21-1	France [1]	8 heures	20	52	Court terme	40	104	Union Européenne [2]	8 heures	20 (Cutanée)	52 (Cutanée)	Court terme	40 (Cutanée)	104 (Cutanée)	Chlorure d'ammonium	12125-02-9	Union	8 heures		10
Identification	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m ³																								
Éthanediol, éthylène glycol	107-21-1	France [1]	8 heures	20	52																								
			Court terme	40	104																								
		Union Européenne [2]	8 heures	20 (Cutanée)	52 (Cutanée)																								
			Court terme	40 (Cutanée)	104 (Cutanée)																								
Chlorure d'ammonium	12125-02-9	Union	8 heures		10																								

Nom commercial : FLUX PC1 (Code DE033464 – DE031855)
 Date de révision : 20/07/2021
 Date d'impression : 20/7/2021

Version : 1.1
 Page : 4 de 8

		Européenne [1]	Court terme	20
Chlorure de zinc	7646-85-7	Union Européenne [1]	8 heures	1
			Court terme	2

[1] Selon la liste des limites environnementales d'exposition professionnelle adoptées par l'Institut national de la sécurité et de la santé au travail (INSTITUT NATIONAL DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL (INSHT) pour l'année 2014.

[2] Selon les Lignes limites d'étude professionnelle (BOELV) et les limites d'exposition professionnelles indicatives (IOELV) adoptées par le Comité scientifique pour les limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques (SCOEL).

DNELs y PNECs

Identification	DNEL/DMEL	Type	Valeur
Éthanediol, éthylène glycol N. CAS: 107-21-1 N. CE: 203-473-3	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chroniques, Effets locaux	35 (mg/m ³)
Chlorure d'ammonium N. CAS: 12125-02-9 N. CE: 235-186-4	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chroniques, Effets systémiques	33,5 (mg/m ³)
Chlorure de zinc N. CAS: 7646-85-7 N. CE: 231-592-0	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chroniques, Effets systémiques	1 (mg/m ³)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition

: Utiliser une bonne ventilation, que vous pouvez obtenir grâce à une bonne extraction-ventilation locale et un bon système général de extraction.

Mesures organisationnelles pour éviter l'exposition

: Conserver l'espace de travail propre. Ne laissez pas le récipient ouvert. Éviter la formation de poussières.

Mesures de protection personnelle

Protection des yeux/du visage

: **EPI:** lunettes de protection à cadre complet
Caractéristiques: Marquage CE Catégorie II. Protection des yeux pleine image pour la protection contre la poussière, les fumées, les brouillards et les vapeurs.
Normes CEN: EN 165, EN 166, EN 167, EN 168
Entretien: la visibilité à travers les oculaires doit être optimale pour que ces éléments doivent être nettoyés quotidiennement, les protecteurs doivent être désinfectés périodiquement conformément aux instructions du fabricant.
Remarques: Ils sont remplacés chaque fois qu'il existe des fissures, des fissures ou des déformations et lorsque la saleté extérieure peut diminuer sa résistance.

Protection des mains

: **PPE:** Gants de protection chimique non-jetables
Caractéristiques: Marquage CE Catégorie III. La liste des produits chimiques contre lesquels le gant a été testé doit être vérifiée.
Normes CEN: EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420
Maintenance: Un calendrier pour le remplacement périodique des gants doit être établi pour s'assurer qu'ils sont modifiés avant d'être imprégnés de contaminants. L'utilisation de gants contaminés peut être plus dangereuse que le manque d'utilisation, car le contaminant peut s'accumuler dans le matériau composant du gant.
Remarques: Ils sont remplacés chaque fois qu'il existe des fissures, des fissures ou des déformations et lorsque la saleté extérieure peut diminuer sa résistance.
Matériau: PVC (chlorure de polyvinyle)
Temps de pénétration (min.) > 480
Épaisseur du matériau (mm): 0,35

Protection du corps

: **EPI:** vêtements de protection contre les produits chimiques.
Caractéristiques: Marquage CE Catégorie III. Les vêtements devraient être bien adaptés. Le niveau de protection doit être réglé selon un paramètre de test appelé «Temps de rupture» qui indique le temps que le produit chimique doit transmettre dans le matériau.

Nom commercial : FLUX PC1 (Code DE033464 – DE031855)
Date de révision : 20/07/2021
Date d'impression : 20/7/2021

Version : 1.1
Page : 5 de 8

Normes CEN: EN 464, EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034.

Maintenance: Les instructions de lavage et de maintenance fournies par le fabricant doivent être suivies pour assurer une protection inchangée.

Remarques: La conception des vêtements de protection devrait faciliter leur positionnement et leur permanence sans déplacement, pendant la période d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs environnementaux, ainsi que les mouvements et les postures que l'utilisateur peut adopter lors de son activité.

PPE: chaussures de sécurité contre les produits chimiques et propriétés antistatiques

Caractéristiques: Marquage CE Catégorie III. La liste des produits chimiques contre lesquels la chaussure est résistante doit être vérifiée.

Normes CEN: EN ISO 13287, EN 13832-1, EN 13832-2, EN 13832-3, EN ISO 20344, EN ISO 20345.

Maintenance: Pour la maintenance correcte de ce type de chaussures de sécurité, il est essentiel de tenir compte des instructions spécifiées par le fabricant. Les chaussures doivent être remplacées en cas de pannes de détérioration.

Remarques: Les chaussures doivent être nettoyées régulièrement et séchées lorsqu'elles sont mouillées, mais pas trop près d'une source de chaleur pour éviter les changements brusques de température.

Protection respiratoire

: Si les mesures techniques recommandées sont suivies, aucun équipement de protection individuelle n'est requis.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide transparent et incolore
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: 4-5
Point de fusion	: Non disponible / Non applicable.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: >100°C
Point d'éclair	: >55°C
Taux d'évaporation	: Non disponible / Non applicable.
Inflammabilité (Solide, gaz)	: Non disponible / Non applicable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non disponible / Non applicable
Pression de vapeur	: Non disponible / Non applicable.
Densité de vapeur	: Non disponible / Non applicable.
Densité relative	: 1.20 g/cm ³
Solubilité(s)	: Non disponible / Non applicable.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible / Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	: Il produit n'est pas auto-inflammable.
Température de décomposition	: >350°C
Viscosité	: Non disponible / Non applicable.
Propriétés explosives	: Non disponible / Non applicable.
Propriétés comburantes	: Non disponible / Non applicable.

Nom commercial : FLUX PC1 (Code DE033464 – DE031855)
 Date de révision : 20/07/2021
 Date d'impression : 20/7/2021

Version : 1.1
 Page : 6 de 8

9.2. Autres informations : Contenu de COV (p/p): 15 %
 Contenu de COV: 180 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité : Le produit ne présente aucun risque en raison de la réactivité.
 10.2. Stabilité chimique : Instable en contact avec:
 - Bases.
 10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Peut se produire une neutralisation en contact avec les bases.
 10.4. Conditions à éviter : Éviter le contact avec les bases.
 10.5. Matières incompatibles : Éviter les matériels suivants:
 - Bases.
 10.6. Produits de décomposition dangereux : En fonction des conditions d'utilisation, les matières dangereuses suivantes peuvent être produites:
 - Gaz et vapeurs corrosifs.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Le produit est classé comme: Toxicité orale aiguë, Catégorie 4: Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Le produit est classé comme corrosif cutané, Catégorie 1B: Provoque des brûlures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Produit classé: Lésion oculaire grave, Catégorie 1: Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Le produit n'est pas classé pour la classe de como sensibilisation respiratoire ou cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Le produit n'est pas classé pour la classe de mutagénicité.

Cancérogénicité : Le produit n'est pas classé pour la classe de cancérogénicité.

Toxicité pour la reproduction : Le produit n'est pas classé pour la classe de toxicité pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique : Le produit est classé pour la classe de toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée : Le produit n'est pas classé pour la classe de toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée.

Danger par aspiration : Le produit n'est pas classé pour la classe de danger par aspiration.

11.2. Informations supplémentaires : Aucune autre information n'est disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité : Aucune information n'est disponible sur la Ecotoxicité des substances présentes.

12.2. Persistance et dégradabilité : Aucune information n'est disponible sur la persistance et dégradabilité du produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation : Information sur la bioaccumulation des substances présentes.
Éthanediol, éthylène glycol (CAS: 107-21-1):
 Logpow: -1.36
 Niveau de Bioaccumulation: Très faible

12.4. Mobilité dans le sol : Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.
 Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.
 Éviter la pénétration sur le terrain.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune information n'est disponible sur les évaluations PBT y mPmB du produit.

12.6. Autres effets néfastes : Aucune information n'est disponible sur les autres effets néfastes pour l'environnement.

Nom commercial : FLUX PC1 (Code DE033464 – DE031855)
 Date de révision : 20/07/2021
 Date d'impression : 20/7/2021

Version : 1.1
 Page : 7 de 8

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Des procédés appropriés pour éliminer les résidus de la substance ou du mélange et le récipient : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface. Usine d'incinération d'élimination appropriée conformément à la législation locale, régionale ou nationale.
 Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE du 19 Novembre sur les déchets et la législation qui transpose.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU : UN1760
 14.2. Nom d'expédition des Nations Unies : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CONTIENT CHLORURE DE ZINC)
 14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 8
 14.4. Groupe d'emballage : III
 14.5. Dangers pour l'environnement : Marine Polluant
 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Numéro d'identification du danger: 80
 ADR quantité limitée: 5 L
 Transport par bateau, FEm - Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Déversements): F-A,S-B.
 Agir suivant la rubrique 6.
 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Le produit n'est pas visé pour le transport de marchandises en vrac dans des navires.
 14.8. Informations supplémentaires : Étiquettes: 8



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation de l'UE

Autorisations d'utilisation REACH : Ce produit ne contient pas de substances incluses dans la liste des substances extrêmement préoccupantes ou à l'annexe XIV du règlement REACH (substances soumises à autorisation).

Restrictions d'utilisation REACH : Le produit n'est soumis à aucune restriction énoncée à l'annexe XVII du règlement REACH.

Autres législations de l'UE

Réglementation (CE) n° 1005/2009 : Non affecté
 Annexe I Directive 2012/18/UE (SEVESO III) : Classé comme E1
 Réglementation UE n° 528/2012 : Non affecté
 Réglementation (UE) n° 649/2012 : Non affecté

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Le fournisseur n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications par rapport à la fiche de données de sécurité : Le format est conforme aux dispositions du règlement REACH et son amendement, le Règlement (UE) 2015/830.

Abréviations et acronymes : PBT: Persistante, Bioaccumulable et Toxique.
 vPvB: Très persistante et Très bioaccumulable.
 DNEL: Niveau dérivé sans effet.
 PNEC: Concentration prévue sans effet.

Texte intégral des mentions de danger (H) et des conseils de prudence (P) : H302: Nocif en cas d'ingestion.
 H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H318: Provoque des lésions oculaires graves.
 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336: Peut irriter les voies respiratoires.

Nom commercial : FLUX PC1 (Code DE033464 – DE031855)
Date de révision : 20/07/2021
Date d'impression : 20/7/2021

Version : 1.1
Page : 8 de 8

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P102: Tenir hors de portée des enfants.
P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Les méthodes utilisées pour la classification du mélange conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) : La classification du mélange des classifications des composants.

Principales références bibliographiques et sources données : Règlement 1272/2008 (CLP)
Règlement 2015/830 (modifiant l'annexe II REACH)

Conseils relatifs à la formation : Fournir une formation adéquate aux opérateurs professionnels pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), conformément aux informations contenues dans cette fiche de données de sécurité.

Clause de non-responsabilité : L'information contenue dans cette fiche de données de sécurité est basée sur les connaissances actuelles et les lois communautaires et nationales actuelles, dans la mesure où les conditions de travail des utilisateurs sont au-delà de notre connaissance et de notre contrôle. Le produit ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles spécifiées, sans d'abord avoir une instruction écrite, de sa manipulation. Il incombe à l'utilisateur de prendre les mesures appropriées pour se conformer aux exigences établies dans les législations.